

Division  
de l'éducation  
et de la formation  
En Projekt von DOK  
CURAVIVA INSOS Integras

Division  
de l'éducation  
et de la formation  
Un projet DOK  
CURAVIVA INSOS Integras

Sion, le 23 septembre 2010/nr

c/o insieme Valais Romand  
Av Pratifori 10  
1950 Sion

Aux Membres  
de la Ci mise en œuvre RPT  
Canton du Valais  
Aux services de l'enseignement  
Aux représentants du Grand Conseil  
Aux institutions concernées

---

Mesdames, Messieurs,

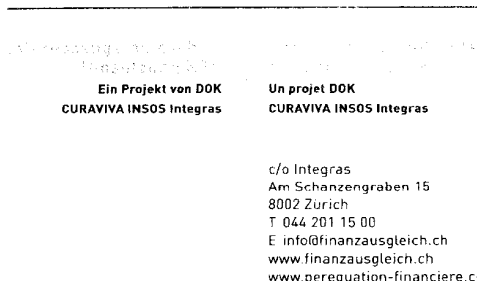
Vous trouverez, en annexe, la prise de position concernant la consultation sur le concept cantonal de pédagogie spécialisée.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Le secrétariat de la CI Mise en œuvre RPT canton du Valais  
Nathalie Rey-Cordonier

Annexe : ment.

Communauté d'intérêts  
Mise en œuvre RPT  
Canton du Valais  
c/o Association  
insieme Valais Romand  
Av. de Pratifori 10  
1950 Sion



Monsieur Le Conseiller d'Etat  
Claude Roch  
Place de la Planta 1  
CP 478  
1951 Sion

Sion, le 20 septembre 2010.

## Consultation sur le concept cantonal de pédagogie spécialisée

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La Communauté d'Intérêts pour la mise en œuvre de la RPT dans notre canton (CI) vous remercie de la mise en consultation susmentionnée. Elle s'est réunie à deux reprises à ce sujet et peut ainsi vous faire part des remarques suivantes :

Dans votre courrier daté du 12 février 2007 (copie annexée) vous indiquiez en page 2 : « Ce dernier - Conseil d'Etat - mandate les Services du DECS d'intégrer la communauté d'intérêts à leurs travaux ». A ce jour, malheureusement, nous constatons que le concept a été rédigé et mis en consultation, sans que notre groupe ait été appelé à collaborer à son élaboration.

Le point suivant de votre courrier concernait l'étude des modes de financement. Dans le concept, nous constatons que rien n'a été défini, et que notre groupe n'a jamais donné son avis à ce sujet.

Concernant le concept à proprement parlé, nous énonçons les remarques suivantes :

- La CDIP a rédigé, en juillet 2007, pour les cantons signataires du concordat, une table des matières pour les concepts cantonaux de pédagogie spécialisée. Dans le concept mis en consultation par le canton du Valais, les chapitres proposés de la CDIP ont été bien repris. Les questions principales ne sont toutefois pas traitées dans le concept présenté. Le concept s'arrête aux lignes directrices qui étaient présentées au Parlement cantonal en octobre 2008 lors de l'acceptation de l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée. La question se pose même de savoir si le concept cantonal remplit les conditions minimales fixées dans cet accord intercantonal.
- Pendant les dernières trois années, le DECS nous a assuré que les principales questions seraient réglées dans le concept cantonal. Malheureusement nous devons constater que la chance de clarifier l'enseignement spécialisé n'a pas été prise dans ce concept cantonal.

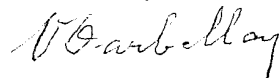
- Dans le concept, il y a un mélange entre les différentes prestations de l'enseignement spécialisé et les thérapies pédagogiques. De plus, les prestations nommées ne sont pas expliquées.
- Le concept est si ouvert que nous devons craindre que l'aide accordée aux enfants en difficulté dans l'école ordinaire dépende des avis individuels des collaborateurs du DECS, des commissions scolaires et des directeurs d'écoles de CO.
- Un concept cantonal devrait définir les prestations de l'enseignement spécialisé, les procédures, les prestataires dans le canton du Valais, les encadrements pour l'enseignement spécialisé et les critères pour avoir droit aux prestations de l'enseignement spécialisé.
- Dans le concept cantonal l'école est le partenaire privilégié du DECS. Les institutions n'y sont que marginalement citées.
- La CDIP dit bien que la scolarisation intégrée est favorisée. Dans le concept, le terme de privilégiée a été utilisé. Ces deux termes n'ont pas du tout la même signification et d'autre part, l'enseignement en milieu spécialisé doit être mieux reconnu.
- Les propositions de la CDIP n'ont pas été retenues. Nous avons l'impression que le concept cantonal n'a été fait que du point de vue du DECS.
- Une liste des lois de la Confédération, du canton et les outils de la CDIP, références pour l'enseignement spécialisé pour le canton du Valais devrait également figurer dans ce concept.
- A notre avis, le document pour l'enseignement spécialisé mis en consultation n'équivaut pas du tout à un concept. Nous devons redouter que les prestations accordées aux enfants handicapés dans le canton du Valais soient prétéritées.

Finalement, on espère qu'un groupe formé de professionnels des institutions, de représentants des associations de parents reconnues ainsi que les responsables cantonaux participent au travail de synthèse de la consultation ainsi qu'à la rédaction finale du concept cantonal pour l'enseignement spécialisé.

En espérant que vous tiendrez compte de ce qui précède dans votre prise de position cantonale, nous nous tenons à votre disposition pour la suite des événements. Dans cette attente, recevez, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations empressées.

### **Pour la CI Mise en œuvre RPT canton du Valais :**

Vital Darbellay, Président



#### Annexes :

Lettre reconnaissance de la Communauté d'intérêt Mise en œuvre RPT du 17 mai 2006  
Lettre de M. Roch à Ci Mise en œuvre RPT du 12 février 2007

## Copies :

### Service de l'enseignement

- M. Michel Délitroz, Chef de l'OES, Planta 3, 1950 Sion
- M. Walther Schnyder, Chef du Service cantonal de la Jeunesse
- Mme Denise Lamon, Chef de l'OEI
- M. Gilbert Lovey, Chef du CDTEA

### Représentant du Grand Conseil :

M. Nicolas Voide, Pdt commission RPT  
Mme Véronique Maret, Pdte Commission EFCS

### Membres de la CI (Communauté d'intérêts) mise en œuvre RPT Canton du Valais

Procap Oberwallis par M. Christophe Muller,  
Procap Valais Romand par MM. Serge Fournier et Charles-Marie Michellod, Sion,  
Cvaldi par M. Christian Bader,  
Emera par M. Olivier Bayard,  
AVIEA par M. Roberto Schmidt,  
Cérébral par M. Jeanbourquin,  
APEDAV par Mme Anne-Marie Pont,  
Emera Oberwallis par Mmes Emmy Fuchs et Joëlle Zangger,  
SSSP par M. Antoine Graf,  
FRSA par Mme Françoise Gay Truffer,  
insieme Oberwallis par M. Daniel Abgottspon,  
FSA par M. Hervé Richoz,  
ASPR par Mme Elisabeth Michaud  
insieme Valais romand par Mme Nathalie Rey-Cordonier.

### Institutions concernées :

Institut Notre Dame de Lourdes par sa Directrice Mme Biner, 3960 Sierre  
Institut Don Bosco par son Directeur M. Laurent Barras, 1950 Sion  
Institut Ste-Agnès par sa Directrice Mme Gonnet, 1950 Sion  
Centre La Castalie par son Directeur M. Giroud, 1870 Monthey  
Institut St-Raphaël par son Directeur M. Bader, 1971 Champlan  
Kinderdorf par son directeur M. Niklaus, 3953 Loèche-Ville  
Institut insieme Oberwallis par son Directeur M. Abgottspon, 3953 Brig



Communauté d'intérêts  
Mise en oeuvre RPT  
Monsieur Vital Darbellay  
c/o Insieme Valais Romand  
Av. de Pratifori 10  
1950 Sion

Sion, le 17 mai 2006

#### RPT – Votre correspondance du 16 mars 2006

Monsieur,

En séance du 29 mars 2006, le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre lettre du 16 mars 2006 demandant que la communauté d'intérêts « Mise en œuvre RPT canton du Valais », par Insieme Valais romand à Sion, soit impliquée dans la révision de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, ainsi que dans l'établissement du plan stratégique prévu à l'art. 10 de la loi fédérale sur les institutions, destinée à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI).

Il a transmis cette lettre au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie le chargeant de préparer une réponse en collaboration avec le Département des finances, des institutions et de la sécurité.

La RPT est un vaste projet qui, dans plusieurs domaines, remodèle de manière fondamentale la répartition des tâches et des responsabilités financières de la Confédération et des cantons.

Elle a également des incidences importantes sur les modalités de collaboration intercantonale, sur les relations entre cantons et communes, ainsi que sur les relations avec les associations d'aide aux personnes handicapées.

La mise en œuvre de la RPT dans le domaine particulier de l'intégration des personnes handicapées concerne les institutions actuellement financées sur la base de l'art. 73 LAI, à savoir les homes, ateliers et centres de jour. Les institutions ambulatoires, financées sur la base de l'art. 74 LAI demeurent de la compétence de la Confédération.

L'art. 10 de la LIPPI prévoit que les cantons doivent soumettre à l'approbation du Conseil fédéral un plan stratégique « visant à promouvoir l'intégration des personnes invalides dans le respect du principe fixé à l'art. 2 », lequel article dit que « chaque canton garantit que les personnes invalides domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des



*institutions répondant adéquatement à leurs besoins* ». Le même article 10 prévoit que le canton consulte les institutions et organisations représentant les personnes handicapées.

Sur un plan strictement légal, le plan stratégique ne concerne que le champ visé par la loi, à savoir celui des institutions résidentielles et des ateliers protégés. Du point de vue du canton, et cet avis est partagé par la majorité des cantons latins, on ne saurait se satisfaire d'une approche aussi restrictive.

En effet, la planification quantitative et qualitative des besoins en institution ne peut être dissociée de l'offre générale de prestations incluant le domaine ambulatoire.

Concrètement, le canton du Valais a mis sur pied un comité de pilotage composé de représentants des divers domaines concernés par la RPT : M. Simon Darioli, Chef du Service de l'action sociale représente le domaine social et M. Walter Schnyder, Chef du Service de la jeunesse, le domaine de formation également concerné par la RPT, puisqu'il inclut l'enseignement spécialisé.

Dans une première phase, le comité de pilotage s'est attelé à évaluer l'impact financier et opérationnel de la RPT sur le canton et sur les relations canton-communes. Il travaille actuellement à l'esquisse de pistes de réflexion en vue de dégager les opportunités de redéfinition de relations intracantonales découlant de la RPT. Ces orientations vont être étudiées par le Conseil d'Etat et soumises au Grand Conseil dans le cadre de la loi générale d'application de la RPT.

Ce travail est entrepris dans la perspective d'une redéfinition générale du rôle de l'Etat et des partenaires publics et privés avec lesquels il collabore, mais aussi au niveau de domaines spécifiques comme celui du handicap.

Il s'inscrit sur deux axes :

- discussion des modalités de collaborations intercantionales futures permettant une gestion coordonnée et efficiente des homes et ateliers, un canton ne couvrant pas à lui seul l'ensemble des besoins. Il y a lieu tout particulièrement d'éviter la situation de surcapacité de certains types de prise en charge et de sous-capacité pour d'autres.
- réflexions et discussion avec les partenaires concernés du canton du Valais en vue d'assurer la meilleure offre de prestations possible, notamment par un renforcement de l'articulation de la prise en charge en milieu institutionnel et de l'intégration des personnes handicapées à leur domicile ou en entreprise.

Le plan stratégique, qui devra être soumis d'ici fin 2007 à la Confédération, résultera donc d'un large processus de concertation. Un premier document de travail, qui n'est encore qu'une esquisse, a été soumis à l'ensemble des institutions relevant de l'art. 73 LAI. Dans les mois qui viennent, il sera discuté avec l'AVIEA et la CVALDI, qui ont souhaité être informées de l'état d'avancement des travaux et être associées à la recherche de nouvelles solutions.

L'ébauche de ce plan stratégique, qui aura été discuté avec les partenaires directement concernés par la RPT, à savoir les institutions relevant de l'art. 73 LAI, sera ensuite soumise au comité de pilotage et au Conseil d'Etat pour approbation des principes généraux, avant d'être mise en consultation auprès de l'ensemble des institutions et organisations représentant les personnes handicapées, comme le stipule l'art. 10 LIPPI. Les modifications de la loi sur l'intégration des personnes handicapées découlant de la RPT devront bien évidemment être prises en compte, particulièrement sous l'angle financier (participation des communes/participation des organisations).

Nous avons jugé utile de vous présenter de manière relativement exhaustive la démarche RPT, qui demande une approche spécifique de chaque domaine et demeure toutefois inscrite dans une stratégie d'ensemble soumise à l'approbation du Conseil d'Etat et du Parlement.

La RPT est en effet un vaste projet avec ses contraintes mais elle est aussi l'opportunité de repenser de manière globale la répartition des tâches et des responsabilités financières à l'intérieur du canton. La concrétisation de l'ensemble de la démarche demandera probablement quelques années.

Dans l'immédiat, il est essentiel de poser des bases solides en définissant des orientations prioritaires. La contribution de tous les partenaires à cette entreprise est indispensable et nous vous remercions d'ores et déjà de votre intérêt et de votre engagement.

Nous vous prions d'agrée, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président



Thomas Burgener



Le Chancelier



Henri v. Roten

Copie au Comité de pilotage RPT



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie  
Le Chef de département

Département de l'éducation, de la culture et du sport  
Le Chef de département

Association insieme Valais romand  
Communauté d'intérêts  
Monsieur Vital Darbellay  
Président  
Av. de Pratifori 10  
1950 Sion

Notre réf. MD/FG

Votre réf.

Date 12 février 2007

Monsieur le Président,

Le Conseil d'État du canton du Valais a examiné avec attention votre correspondance du 19 décembre dernier relative à la prise de position de la Communauté valaisanne d'intérêts pour la mise en œuvre de la RPT dans le domaine vous concernant, celui de la population de notre canton en situation de handicap. Il l'a transmise à nos Départements pour suite utile.

S'agissant de la consultation au projet de Concordat intercantonal sur la pédagogie spécialisée (CIPS), le Gouvernement du canton du Valais vous a adressé une copie du document officiel remis à Mme Isabelle Chassot, présidente de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Qu'il nous soit permis de relever une concordance majoritaire entre nos propositions et celles de votre groupement, notamment dans des thèmes aussi considérables que la gratuité de l'éducation pour tous, le développement de critères diagnostics uniformes, la démarche globale d'évaluation des besoins ou le principe d'un enseignement spécialisé intégré à la formation obligatoire.

L'application de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) au domaine des jeunes de 0 à 20 ans et les informations en notre possession montrent que ce sujet doit encore obtenir des précisions de la part de l'OFAS et de la CDIP.

Nous référant à notre lettre du 17 mai 2006 de vous associer aux travaux menés dans le cadre de la RPT, nous pouvons vous rapporter les éléments suivants :

- Le Conseil d'État consulte actuellement les partenaires, dont les associations que vous représentez, sur deux documents en lien avec la RPT : l'acte unique de modifications des bases légales et les rapports de synthèse du Conseil d'État.
- Si la volonté d'intégrer les personnes chargées des intérêts des êtres handicapés sont des constantes en matière de processus de décision, chacun des domaines lié au handicap (adultes et mineurs) possède des exigences légales différentes appelant à des planifications. C'est ainsi que le Service de l'action sociale associe votre groupement aux diverses phases de l'élaboration du plan stratégique cantonal.

.../...



- Dans le secteur de la formation spécialisée pour les enfants de 0 à 20 ans, le concordat intercantonal, en préparation à la CDIP, force le Service de l'enseignement et celui de la jeunesse, à reconnaître deux phases : l'une transitoire et l'autre de mise en application, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans l'intervalle, les textes concordataires seront soumis à acceptation du Parlement.
- Pour le moyen terme, un concept cantonal de pédagogie spécialisée doit être présenté au Conseil d'État. Ce dernier mandate les Services du DECS d'intégrer la communauté d'intérêts à leurs travaux.
- L'étude des modes de financement doit être conduit avec les communes, fondations et associations avec lesquelles le canton a établi des conventions. Pour cet objet, nous solliciterons votre avis, sur des principes généraux liés aux participations des associations et celles des représentants légaux.

Afin d'assurer une transmission d'informations sur le long terme, nous proposons des rencontres régulières entre les Services chargés de la mise en œuvre RPT et une délégation de votre communauté d'intérêts. Avec votre accord, les divers Chefs de service prendront contact avec vous pour concrétiser cette suggestion.

Dans l'espoir d'avoir ainsi répondu à vos demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Le chef du Département de la santé,  
des affaires sociales et de l'énergie



Thomas Burgener, conseiller d'État

Le chef du Département de  
l'éducation, de la culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État

**Copie à :** M. Simon Darioli, chef du Service de l'action sociale  
M. Jean-François Lovey, chef du Service de l'enseignement  
M. Walter Schnyder, chef du Service cantonal de la jeunesse  
M. Michel Délitroz, chef de l'Office de l'enseignement spécialisé